

## FLASH ARBO 2015 N°3

Ces informations ne sont que des préconisations.  
L'application des produits phytosanitaires reste sous votre responsabilité.  
Veuillez respecter les règles de leur utilisation.  
*Civambio66 – N° d'agrément Certiphyto : LR00995*

### DEROGATION POUR LE CURATIO

**LE CURATIO : BOUILLIE SULFOCALCIQUE (EQUIVALENT DU POLISENIO)**  
VIENT D'OBTENIR, LE 6 MARS 2015, L'AUTORISATION DEROGATOIRE POUR 120 JOURS SUR :

**PECHERS, ABRICOTIERS, CERISIERS, POMMIERS, POIRIERS, PRUNIER.**  
VOIR FEUILLE PAGE SUIVANTE.

POUR INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES OU COMMANDE CONTACTER :  
M. ALAIN QUERRIOUX  
ANDERMATT FRANCE  
TEL : 06 11 90 48 92

Marie Singer – Référent technique régional Sud & Bio, Fruits et Légumes Biologiques  
[marie.singer@bio66.com](mailto:marie.singer@bio66.com) – Port : 06 23 59 35 87



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de  
l'Alimentation  
  
Service des actions  
sanitaires en production  
primaire  
  
Sous-Direction de la  
Qualité et de la  
Protection des Végétaux  
  
Bureau de la  
Réglementation et de la  
Mise sur le Marché des  
Intrants  
  
251 rue de Vaugirard  
75 732 PARIS CEDEX 15

BIOFA GMBH  
Rudolph Diesel str. 2  
72525 MUNSINGEN  
ALLEMAGNE

Paris, le 06 MARS 2015

Objet : CURATIO - demande de dérogation au titre de l'article 53 du Règlement (CE) 1107/2009

Références : 2015-5712 – dossier 5659

Affaire suivie par : Clarisse SCHICHEL

mel : clarisse.schichel@agriculture.gouv.fr

Tél. : 01 49 55 54 46

Copie : ITAB – Association Nationale Pommes Poires

Monsieur,

Une décision d'AMM en application de l'article 53 du Règlement (CE) 1107/2009 relatif à la mise en marché des produits phytopharmaceutiques a été délivrée :

Concernant le produit : CURATIO , AMM n° 2140084

Pour les usages : - Cerisier\*Trt Part.Aer.\*Coryneum et polystigma  
- Cerisier\*Trt Part.Aer.\*Monilioses  
- Pêcher\*Trt Part.Aer.\*Cloque(s) (autorisé uniquement sur pêcher)  
- Pêcher\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s) (autorisé uniquement sur pêcher et abricotier)  
- Pêcher\*Trt Part.Aer.\*Monilioses (autorisé uniquement sur pêcher et abricotier)  
- Pommier\*Trt Part.Aer.\*Tavelure(s) (autorisé uniquement sur pommier et poirier)  
- Prunier\*Trt Part.Aer.\*Monilioses (autorisé uniquement sur prunier)  
- Prunier\*Trt Part.Aer.\*Coryneum et polystigma (autorisé uniquement sur prunier)

Je vous rappelle que ce dispositif est un dispositif dérogatoire qui ne se substitue pas au dépôt d'un dossier de demande d'AMM. J'ai bien noté qu'une demande d'autorisation de mise sur le marché est en cours à l'ANSES.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Marie Singer – Référent technique régional Sud & Bio, Fruits et Légumes Biologiques  
[marie.singer@bio66.com](mailto:marie.singer@bio66.com) – Port : 06 23 59 35 87



Maison des agriculteurs B • Mas de Saporta • CS 50023 • 34 875 LATTES cedex  
Tél. 04 67 06 23 48 • Fax 04 67 06 23 49 • [contact@sud-et-bio.com](mailto:contact@sud-et-bio.com) • [www.sud-et-bio.com](http://www.sud-et-bio.com)